

La nouvelle convention médicale, signée le 4 juin 2024, repose sur 4 principes clés :

- > Renforcer l'accès aux soins ;
- > Améliorer l'attractivité de la profession ;
- > Consolider la pertinence et la qualité des soins ;
- > Accompagner la transformation des modes de rémunération.

La convention comporte un certain nombre de dispositions qui vont impacter votre système de facturation comme des créations, revalorisations d'actes, des modifications de règles de facturation et également des suppressions d'actes permettant de simplifier la nomenclature NGAP.

Ce mémo présente un récapitulatif des **nouveautés** prévues par la convention qui entreront en application le **22 décembre 2024** et le 1er janvier 2025 pour **les médecins spécialistes (hors pédiatres, psychiatres et neurologues)**.

Vos solutions ORISHA disposent de mises à jour automatiques pour intégrer ces changements réglementaires.

Une question ou la mise à jour n'a pas été effectuée ? Nous sommes disponibles par :

- > **Ticket** sur [votre espace personnel](#)
- > **Téléphone** au **0826 020 036** choix 1 (0,18cts/min) pour le Terminal Intellio  
**02 43 72 54 94** choix 1 (n° local) pour Intellio next (Intellio Pro Web)

## Quels impacts dans votre solution de facturation INTELLIO ?

### IMPORTANT :

**Les évolutions réglementaires, revalorisations et nouveaux actes sont automatiquement intégrés dans vos logiciels Intellio et Intellio next.**

**Vous devez continuer à utiliser vos anciennes cotations non revalorisées, jusqu'au 21 décembre 2024 inclus.** Les nouveaux actes et actes revalorisés doivent être saisis uniquement à partir du 22 décembre au risque d'être rejetés par les organismes.



**Pour le terminal Intellio**, une simple télétransmission, à partir du 20 décembre, est nécessaire pour mettre à jour votre terminal.



**Pour Intellio next**, les mises à jour sont réalisées sans intervention de votre part.

Les **nouveaux actes** seront **accessibles :**

lors de l'ajout de l'acte depuis le **menu NGAP.**

dans la recherche de vos actes.

### Les majorations MPC, MGM ne doivent plus être facturées à partir du 22 décembre

À partir du 22 décembre, les actes supprimés ne seront plus accessibles dans votre terminal.



Le message suivant s'affichera en cas de saisie non conforme :



Facturez l'ensemble de vos actes avec MPC ou MGM avant le 22 décembre sans quoi la facturation papier sera nécessaire.

À partir du 22 décembre, un message d'information apparaîtra lors de la saisie d'actes supprimés :

**Cet acte est invalide à la date d'exécution.**

## Quels sont les changements pour les médecins spécialistes ?

### IMPORTANT :

À partir du 22 décembre 2024, les majorations MPC, MGM, MTS, MEP et NFE ne devront plus être facturées. Le tarif des majorations sera inclus dans le tarif des consultations.

Par exemple, la cotation CS+MPC+MCS à 31,50€ deviendra CS+MCS à 31,50€.

Retrouvez les principaux cas de facturation dans la [fiche synthétique de l'Assurance Maladie](#).

Pour les **médecins de secteur 2 ne pratiquant pas les tarifs opposables l'acte CS doit être substitué par l'acte C à 23€**. La cotation CS à 50€ devra être facturée C à 50€.

### Les revalorisations d'actes au 22 décembre 2024 (tarif métropole) :

Libellé	Spécialité concernée	Code acte	Ancien tarif	Tarif au 22/12/2024
<b>Consultation ou Visite Spécialiste</b>	Ensemble des spécialistes (hors pédiatre, gériatre, psychiatres, neurologue, médecin p. et réadaptation, gynécologue médical)	<b>CS ou VS</b>	23€	<b>26,50€</b>
<b>Consultation ou Visite Spé</b>	Gynécologue médical et Gériatre	<b>CS ou VS</b>	23€	<b>32€</b>
<b>Consultation ou Visite Spé</b>	Médecine physique et réadapt.	<b>CS ou VS</b>	23€	<b>31€</b>
<b>Avis ponctuel de consultant</b>	Ensemble des médecins (hors Psychiatre, pédopsychiatre, neuropsychiatre, neurologue et gériatre)	<b>APC ou APV</b>	56,50€	<b>60€</b>
<b>Avis ponctuel de consultant psy</b>	Psychiatre, pédopsy., neuropsy., neurologue et <b>gériatre</b>	<b>APY ou AVY</b>	64€	<b>67,50€</b>
Avis ponctuel de consultant par un professeur des universités, praticien hospitalier	Ensemble des médecins	<b>APU</b>	69€	<b>74€</b>
Consultation de dépistage du mélanome réalisée au cabinet	Dermatologue	<b>CDE</b>	47,50€	<b>54€</b>
Forfait sécurité dermatologie	Ensemble des médecins	<b>FSD</b>	40€	<b>45€</b>
Majoration Consultation Endocrinologue	Endocrinologue et Médecine int.	<b>MCE</b>	22€	<b>26,50€</b>

Pour les **médecins en secteur 2, non OPTAM avec dépassement**, l'acte CS doit être remplacé par l'acte C à 23€.

En complément, pour les **gériatres**, APC et APV à 60€ ne doivent plus être utilisés et sont remplacés par APY et AVY à 67,50€.

Pour les **spécialistes en médecine physique et réadaptation**, la consultation CS passe à 31€ et cette spécialité est désormais compatible avec la consultation très complexe de prise en charge d'un enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neurosensoriel sévère nécessitant un suivi régulier, côté **EPH** à 60€.

Pour les **spécialistes en maladies infectieuses**, l'avis ponctuel de consultant **APC** est désormais accessibles ainsi que les majorations pour consultations complexes et très complexes : **MMF** (Première consultation spécifique pour initier un traitement complexe en cas de fibrose pulmonaire ou de mycose pulmonaire) à 16€, **MPT** (Première consultation spécifique de prise en charge d'une tuberculose) à 16€ et **PIV** (Consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge en cas d'infection par le VIH) à 30€ seront accessibles aux infectiologues et cumulables avec l'acte CS.

#### Evolution sur la télémédecine :

Le seuil maximal d'acte réalisé en téléconsultation est porté à 40% pour les psychiatres.

Les téléconsultations et les téléexpertises du médecin traitant auprès de sa patientèle médecin traitant n'entrent pas dans le calcul de l'activité réalisée à distance.

Ainsi, à compter du 22/12/2024, les prestations TC et TCS ne doivent plus être compatibles avec les compléments nuit et férié ainsi qu'avec la majoration de milieu de nuit (MM).

Les créations d'actes pour la prise en charge des soins non programmés au 22 décembre 2024 (tarif métropole) :

Libellé et contexte de facturation	Code acte	Tarif au 22/12/2024
Majoration pour prise en charge du patient entre 19h et 21h sur demande du SAS (hors PDSA), cumulable avec SNP ou MRT	<b>SHE</b>	<b>5€</b>
Majoration horaires de Permanence de soins, pour les consultations et visites non régulées de dimanche et nuit, hors urgence	<b>MHP</b>	<b>5€</b>

### Précision sur la majoration SHE :

L'utilisation de la **majoration SHE à 5€** est possible lorsque la prise en charge du patient est réalisée en dehors des horaires de PDSA, **entre 19h et 21h** et **sur demande de la régulation du SAS** (Service d'Accès aux soins). La majoration SHE peut être facturée en complément des actes supports : C, CEG, CEH, CEK, CS, FFC, FFV, FHV, G, GS, IC, IG, IPE, IVE, JC, KMO, TC, TCG, TCH, TCK, TCS, V, VAC, VG, VGS, VL, VS, VSP et les consultations complexes. SHE pourra être facturée en plus de la majoration SNP (15€) lorsque le médecin n'est pas le médecin traitant ou MRT (15€) lorsque le médecin est le médecin traitant.

La majoration SHE vise à valoriser les médecins qui ouvriraient des créneaux supplémentaires en fin de journée pour prendre en charge des soins non programmés afin de limiter le report sur les horaires de PDSA.

### Précision sur la majoration MHP :

Un facteur clé : la notion d'urgence qui est définie par une affection ou une suspicion d'affection mettant en jeu la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et nécessitant une mobilisation rapide.

Lorsque les soins sont urgents, les majorations d'urgences de milieu de nuit (MM), de nuit (N) et de férié (F) peuvent être appliquées aux consultations ou visites. Les téléconsultations ne sont plus compatibles avec ces majorations car incompatibles avec la notion d'urgence. Aussi, à compter du 22/12/2024, les actes TC, TCG et TCS ne doivent plus être facturés avec les majorations d'urgences.

En dehors de cette notion d'urgence, pour les consultations et visites non régulées, réalisées aux horaires de PDSA. La **majoration MHP à 5€** pourra être utilisée dès lors que les actes sont facturés à tarif opposable. La majoration MHP peut être facturée en complément des actes supports : APC, APU, APV, APY, AVY, C, CEG, CEH, CEK, CDE, CNP, CS,

CSC, FFC, FFV, FHV, G, GS, IC, IG, IPE, IVE, JC, KMO, TC, TCG, TCH, TCK, TCS, V, VAC, VG, VGS, VL, VNP, VS, VSP, les consultations complexes et les actes CCAM.

## Au 1er janvier 2025 : Quels sont les changements applicables ?

### Les modifications pour la **nomenclature CCAM** :

La revalorisation générale de la nomenclature CCAM, retrouvez [les tarifs de la CCAM revalorisée ici](#).

**L'option pratique tarifaire maîtrisé chirurgie-obstétrique (OPTAM-CO) s'ouvre aux anesthésistes et devient l'OPTAM-ACO.** Le critère d'éligibilité à cette option tarifaire repose sur la réalisation d'au moins 50 actes inscrits en tant qu'actes d'anesthésie, actes de chirurgie ou actes d'obstétrique.

La création du **code modificateur 3** compatible avec les **actes d'anesthésie** est créé à hauteur de 8% pour les médecins de secteur 2 avec OPTAM-ACO et à hauteur de 12% pour les médecins de secteur 1 (hors OPTAM-ACO)

Les codes **modificateurs K et T sont revalorisés de 5 points au 1er janvier 2025**, passant de 20% à 25% pour le modificateur K et de 11,5% à 16,5% pour le modificateur T. Ils peuvent être appliqués à certains actes de chirurgie et d'accouchement dont la [liste est disponible ici](#).

Le tarif des actes de traitement par irradiation, y compris les actes de préparation (à l'exclusion des actes de curiethérapie) baissera de 5 %.

## Prochaine échéance : le 1er juillet 2025

- > Nouvelle revalorisation des actes techniques (base CCAM)
- > Revalorisation du tarif de plusieurs consultations et majorations
- > Revalorisation des examens obligatoires pour les enfants

Pour plus d'informations sur cette nouvelle convention médicale, nous vous invitons à consulter la [page dédiée de l'Assurance Maladie](#).

## Bon à savoir

Les procédures techniques de saisie des logiciels Desmos Médecins, Intellio Terminal et Intellio next en lien avec ces nouveautés conventionnelles sont disponibles directement dans [votre espace personnel](#).